

RESTAURANT SCOLAIRE

de
VIMORY

REGLEMENT INTERIEUR

La cantine scolaire est organisée et gérée par la Commune de VIMORY, elle n'a aucun but lucratif. C'est un service social et non obligatoire pour une municipalité. Elle fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi hors vacances scolaires.

L'accès au restaurant scolaire permet aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré et de qualité. Le temps qui entoure le repas, comme le temps du repas doit concourir à l'action éducative du jeune enfant.

FREQUENTATION ET ASSURANCE :

Dès l'entrée en classe le matin, les élèves doivent indiquer, à leur professeur, leur présence au restaurant scolaire.

Dès la fin de la classe du matin, jusqu'à la reprise de l'école l'après midi, les élèves sont placés sous l'autorité des personnels chargés de la surveillance et de l'encadrement éducatif avant, pendant et après le repas.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans la salle de restauration, sauf autorisation spéciale et écrite accordée par Madame le Maire.

Une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire (une copie est à joindre au dossier).

La Commune est assurée pour sa responsabilité civile.

Les parents (ou tuteurs) fourniront une attestation d'assurance avec extension de l'assurance au domaine extrascolaire.

Avant le départ au restaurant scolaire, les élèves doivent adopter, une attitude correcte, prendre en compte les règles d'hygiène :

- le passage aux toilettes,
- le lavage des mains.

Durant le trajet, ils devront respecter :

- les consignes du personnel d'encadrement
- leurs camarades

DISCIPLINE ET REGLES DE VIE :

L'ENFANT DEVRA

- Avoir une tenue et un comportement correct
- Etre respectueux vis à vis du personnel d'encadrement
- Obéir aux consignes donnés par ce même personnel
- Eviter toutes attitudes agressives et belliqueuses
- Respecter ses camarades
- Respecter la nourriture qui lui est servie

L'ENCADREMENT DEVRA

- Offrir un accueil convivial et agréable
- Veiller au bon ordre dans la salle de restaurant
- Respecter les enfants dans leur diversité et leur différence
- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Veiller et signaler tout comportement difficile sur le cahier « Cantine »
- Veiller à l'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages, etc....

Le personnel d'encadrement peut modifier la composition des tables dans l'intérêt du service ou si les

ECHELLE DES POINTS

Chahut : 1 point

Refus d'obéissance : 1 point

Gâchis de nourriture : 2 points

Manque de respect : 2 points

Insolence : 3 points

Bagarre : 3 points

Détérioration du matériel et des locaux : 1 à 3 points. Dans ce cas précis, le nombre de points retenus sera laissé à l'appréciation de Madame le Maire en fonction de l'importance des dégâts.

Les faits seront consignés sur le cahier « cantine » réservé à cet effet, conservé par le personnel et présenté lors des conseils de classe.

Dès l'attribution d'un point ou plus, le carnet à points sera transmis par le cahier de liaison de l'école pour signature des parents et retour le lendemain matin.

Simultanément, l'enfant devra expliquer par écrit son indiscipline, et faire signer le document par les parents.

- 1 point ou plus : envoi du carnet à points (comme indiqué ci dessus)
- 6 points : convocation des parents et de l'enfant par Madame le Maire pour exclusion temporaire d'une semaine.
- Retrait du 2eme permis à points : convocation des parents et de l'enfant par Madame le Maire pour exclusion définitive.

SANTE :

Durant la pause méridienne, le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicament.

Pour un régime alimentaire médical (PAI) il appartient aux familles de fournir un repas complet à leur enfant. Le Projet d'Accueil Individualisé sera signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, les parents ou tuteurs, le directeur d'école et l'autorité municipale.

Ce type de repas sera dissocié de l'ensemble des plats servis. Les parents devront fournir des boîtes hermétiques, étiquetées au nom de l'enfant, remis chaque matin à l'entrée du restaurant scolaire au personnel communal.

Des relevés de température seront effectués dès le matin, à la remise de ces repas. Toute anomalie constatée sera formulée par écrit aux familles et au médecin scolaire.

PARTICIPATION FINANCIERE :

Les repas seront facturés mensuellement. Le non-respect du délai de paiement entraîne la radiation immédiate de l'enfant au restaurant scolaire.

EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT :

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

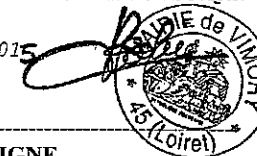
La personne responsable du restaurant scolaire est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans la salle de restauration et remis à chaque famille ayant inscrit son enfant.

Le présent règlement pourra être modifié en cours d'année en cas de nécessité et les familles en seront informées préalablement.

Vimory, le 1er /09/2015

Le Maire

Bernadette ABSOLU



COUPON DE VALIDITE A NOUS RETOURNER SIGNE

Je soussigné Monsieur

Madame

Responsable de